Corrigé et barème – Objet conclusif : la puissance des États-Unis aujourd'hui

Lieux et formes de la puissance américaine, unilatéralisme et multilatéralisme, points d'appui et zones d'influence dans un monde multipolaire.

Durée : 120 min – Calculatrice interdite – Sur 20 points · Spécialité HGGSP 1re

Exercice 1 – Repères : quatre dates de la puissance américaine ★★ *(4 pts)*

a) Dissolution de l'**URSS**. Les États-Unis n'ont plus de rival de même niveau : on parle bientôt d'« hyperpuissance », mot du ministre Hubert Védrine. (1)

b) Début de la guerre d'**Irak**, sans mandat du Conseil de sécurité. C'est un choix unilatéral : la supériorité militaire est éclatante, mais le soft power américain en sort abîmé. (1)

c) Fin du retrait américain d'**Afghanistan**, vingt ans après l'intervention de 2001. La première armée du monde n'a pas stabilisé le pays : la force ne garantit pas le résultat politique. (1)

d) Sortie effective de l'**OMS**, décidée le 20 janvier 2025 avec un an de préavis : recul du multilatéralisme et décisions de l'exécutif réversibles. (1)

Piège — une date ne rapporte des points que si l'on dit **ce qu'elle révèle** de la puissance.

Exercice 2 – Dissertation : la puissance américaine ★★★ *(10 pts)*

a) Accroche : le 3 janvier 2026, des frappes américaines visent Caracas et le président vénézuélien est capturé. La **puissance** : rayonner, influencer, dominer, par la contrainte comme par l'attraction ; « aujourd'hui » : de 1991, quand l'URSS disparaît, à 2026. Problématique : sur quoi repose la domination américaine, et ses choix récents la renforcent-ils ou la limitent-ils ? Plan : fondements, choix, projection. (2)

b) **I. Une puissance complète, ancrée dans des lieux.** 954 milliards de dollars de dépenses militaires en 2025, environ un tiers du total mondial ; dollar, environ 57 % des réserves de change, qui permet de sanctionner (BNP Paribas, 2014). Siège de l'ONU à New York (visas refusés en 1988 et 2025), Hollywood à Los Angeles, MIT près de Boston : des lieux concentrés dans les métropoles des côtes. (2)

c) **II. Agir seul ou avec d'autres.** L'ordre multilatéral de 1944-1945 démultiplie la puissance ; l'Irak (2003) et les sanctions contre la CPI (6 février 2025) montrent l'unilatéralisme. Une politique qui oscille : retrait du partenariat transpacifique (23 janvier 2017), « America is back » (4 février 2021), sortie de l'OMS (22 janvier 2026), droits de douane du 2 avril 2025, accord à 15 % avec l'Union européenne. (2)

d) **III. Une projection mondiale contestée.** 169 589 militaires à l'étranger fin 2025 (Japon, Allemagne, Corée du Sud), OTAN à 32, 42 % des armes exportées (2021-2025), alliés appelés à 5 % du PIB (2025). Zones d'influence réaffirmées : Amériques (corollaire Trump, Caracas), Asie-Pacifique (pivot de 2011), Iran (2026). Contre-influences : réseau diplomatique chinois (2024), influences culturelles superposées, Kaboul (2021). Déclin relatif ou redéploiement ? (2)

e) Seule puissance complète, les États-Unis fixent seuls leur conduite, du multilatéralisme fondé en 1945 à l'unilatéralisme de 2025, mais la contrainte y remplace en partie l'attraction : une puissance qui se redéfinit. Ouverture : la Chine réunira-t-elle toutes les formes de la puissance ? (2)

Piège — réciter le cours point par point sans **répondre à la problématique** : chaque partie doit dire si les fondements, les choix et la projection renforcent ou limitent la puissance.

Exercice 3 – Étude critique de documents : deux présidents face au monde ★★★ *(6 pts)*

a) Deux discours de présidents au début de leur mandat : **Donald Trump** le jour de son investiture, le 20 janvier 2017, devant le Capitole ; **Joe Biden** au département d'État, le 4 février 2021. Destinés aux Américains mais entendus dans le monde entier, ce sont des textes programmatiques : ils annoncent une ligne de politique étrangère. (1)

b) Il accuse ses prédécesseurs d'avoir servi les autres aux dépens des Américains : enrichi « l'industrie étrangère », « subventionné les armées d'autres pays », défendu « les frontières d'autres nations ». Les alliés profiteraient de l'effort américain : c'est déjà l'exigence d'un partage du fardeau. (1)

c) « L'Amérique d'abord » : chaque décision, y compris en « affaires étrangères », doit profiter aux travailleurs américains, et chaque nation peut faire passer « ses propres intérêts en premier ». C'est l'**unilatéralisme** (retrait du partenariat transpacifique trois jours plus tard), pas l'isolationnisme : il garde l'amitié des nations et l'exemple américain. (1)

d) La **diplomatie** « de retour au centre », les **alliances**, « notre plus grand atout », et le rôle des États-Unis dans les institutions internationales : c'est le **multilatéralisme**. Signes concrets : le retour dans l'accord de Paris dès le premier jour, et l'Organisation mondiale de la santé qu'il ne quitte plus : le retrait notifié en 2020 est annulé avant d'avoir pris effet. (1)

e) Ils divergent sur la **méthode** : seul selon ses intérêts pour Trump, avec les alliés et dans les institutions pour Biden. Ils se rejoignent sur le **but** : la prospérité et la sécurité des Américains, la première place, un modèle qui doit « briller comme un exemple » ou retrouver son « autorité morale » ; Biden veut affronter la Chine « en position de force ». (1)

f) Portée : ils encadrent les oscillations (sorties de 2017-2018, retours de 2021). Depuis le 20 janvier 2025, Trump quitte de nouveau l'accord de Paris, sort de l'OMS, relève les droits de douane (2 avril 2025) et annonce la sortie de 66 organisations (7 janvier 2026) : le premier discours l'emporte. Limites : un discours dit des intentions, pas des résultats, et aucun ne parle des bases militaires, qui demeurent d'un président à l'autre. (1)

Méthode — dans une étude critique, chaque idée s'appuie sur les **mots exacts du texte**, puis sur une connaissance datée qui l'éclaire ou la nuance.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).